



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Annexe n° B2023-34-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accord-cadre- Prestations d'assistance au contrôle de l'exécution des concessions pour les exercices 2023 à 2026 - Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la procédure de mise en concurrence engagée pour attribuer une concession de service public de l'eau à la suite du présent contrat de DSP,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant l'obligation et la nécessité de procéder annuellement au contrôle de l'exécution des missions confiées aux concessionnaires en s'adossant aux expertises idoines demandant très régulièrement de disposer simultanément de compétences techniques, informatiques, juridiques, comptables et économiques,

Considérant, au regard de l'expérience acquise sur les années d'exécution passées du contrat, qu'il est et sera très souvent nécessaire de réunir plusieurs des compétences selon les sujets abordés afin de garantir la cohérence technique de la prestation et d'en assurer un coût maîtrisé, et qu'en conséquence, l'accord-cadre sera établi en un seul lot,

Considérant, au regard de ces besoins transversaux des services du SEDIF et de leur caractère diversifié, l'utilité de conclure un accord-cadre,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offre pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire, pour des prestations de conseil, d'expertise, d'analyse et de contrôle portant sur l'exécution des concessions pour les exercices 2023 à 2026 dans ses composantes techniques, informatiques, juridiques, comptables et économiques pour un montant minimum annuel de 300 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 1 200 000 € H.T. pour une durée d'un an à compter de la date de notification reconductible tacitement trois fois,

Article 2 autorise la signature de cet accord-cadre, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 autorise le lancement et la signature du marché subséquent n° 1 de cet accord-cadre, dédié au contrôle du délégataire actuel au titre de l'exercice 2023, sous la forme d'un marché subséquent d'une durée maximale de 10 mois, d'un montant maximum de

360 000 € H.T. pour sa part forfaitaire, et 50 000 € H.T. pour la part hors forfait mobilisée le cas échéant par bons de commande,

Article 4

impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **17 AVR. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 131269

BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Le vendredi 14 avril 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 6 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET